



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE
TEMPORAIRE DE L'ENSEMBLE DES
PLAINES DE JEUX, PARCS ET JARDINS
PUBLICS**

Arrêté de police N°37/2020 (ST) du 11 mai 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L2214-4 et L2215-1,*

Vu la charte de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu l'article L3131-1 du code de la santé publique,

*Vu l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020
modifié et complété portant diverses mesures relatives à
la lutte contre la propagation du covid-19*

***Considérant** l'impérieuse nécessité de prendre toutes
les dispositions utiles visant à lutter contre la
propagation du covid-19, en particulier en visant à
prévenir tout regroupement de personnes*

***Considérant** que les plaines de jeux, parcs et jardins
publics sont des lieux prisés de promenade et pouvant
donc être le cadre de regroupements de personnes*

***Considérant** qu'il convient de prolonger l'arrêté
N°34/2020 du 20 avril 2020*

ARRETE

- ARTICLE 1** *L'arrêté N°34/2020 du 20 avril 2020 est prorogé pour une durée de 03 semaines*
- ARTICLE 02** *Les dispositions de l'arrêté N°34/2020 du 20 avril 2020 restent inchangées.*
- ARTICLE 3** *Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 11 mai 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

